



COUPE AFFOUAGERE 2024 AVIS AUX AFFOUAGISTES

La coupe affouagère **2024** pour les habitants de la Commune de Laguiole débutera le **lundi 16 septembre 2024** au lieu-dit « le Suquet» (numéro 25a)

A SAVOIR :

- 1) **le lundi 16 septembre, mardi 17 septembre, mercredi 18 septembre, jeudi 19 septembre, vendredi 20 septembre, samedi 21 septembre,**
le secteur de Durantet, Barrière, Moulhac, Nicouleau, La Borie du Retour, la Caprice, Le Séguis, Rocagel, La Bancalerie, Soulages de Cassuéjous, Le Cayla.
le secteur des Prunhes, Langogne, Fantou, Redoulès, Bel Air, les Boriettes, Parrou, Montmaton, Le Pas de l' As, la Borie de Noël, Anterrieux.
- 2) **le lundi 23 septembre, mardi 24 septembre, mercredi 25 septembre, jeudi 26 septembre, vendredi 27 septembre, samedi 28 septembre,**
le secteur d' Albès, Lagarrigue, Miègevie, Barrio, Ancan, La Roque, Bouët, Cervel, Malgazet, Le Vayssaïre, Vernhes, Lhom, Lacaune, Les Canals, Papeyre, La Borie Alte, La Source.
le secteur d'Oulhou, Alcorn, Le Clapier, Auriac, Ucafol, La Barenne, La Sudrie, La Boissonnade, Les Clauzades, Fontaniès, Cabanettes, Beauregard, Falgayrolles, Les Vialars, La Borie de Mondou, Timon, Timonet.

Comme les années précédentes, les habitants du bourg de Laguiole disposent de toute la durée de la coupe pour couper leur bois.

Il est rappelé :

- 1) que les arbres seront abattus, débités en 2 mètres ou 1 mètre et chargés au fur et à mesure de l'abattage. Il ne sera pas autorisé d'abattre le bois à l'avance.
- 2) La coupe sera ouverte à **8 heures 15** et fermée à **17 heures**.
- 3) Les affouagistes devront régler **obligatoirement par chèque à l'ordre du Trésor Public à la personne responsable à l'entrée de la coupe.**
Si le paiement n'est pas fourni, l'accès à la coupe sera refusé.
- 4) **Un seul bon est attribué par résidence principale.**

La coupe se déroulant sur le lieu-dit « le Suquet » (parcelle 25a), **IL EST INTERDIT DE CIRCULER SUR LE SENTIER BOTANIQUE.**

Il est rappelé aux habitants de la commune qu'il est strictement interdit :

- de couper le bois ailleurs que sur le territoire marqué,
- d'en faire le commerce.

Au cas où la pluie sévirait, la coupe serait arrêtée et reportée à une date ultérieure.

La redevance est fixée à **8 euros le stère** et chaque affouagiste a droit à **10 stères au maximum**.